

**Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la  
délibération n°DEL028-20 du 27 mai 2020**

**présentées au conseil municipal du 23 juin 2022**

☞ **Décision n°DEC003-22**

**Désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Grenoble dans le cadre d'une requête en annulation de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2021 par lequel le maire de la commune de Gières a refusé un permis de construire n°38 179 21 1 0010 à Gilles Trignat Résidences**

Le cabinet CDMF Avocats et plus particulièrement Maître Sandrine FIAT, Avocat, situé 7 Place Firmin Gauthier - CS 80476 – 38016 GRENOBLE cedex 1, a été retenu.

☞ **Décision n°DEC004-22**

**Choix d'une entreprise pour la réalisation des travaux de rénovation des fosses de la salle de gymnastique de la Plaine des sports**

L'entreprise suivante est retenue : GYMNOVA - 45 rue Gaston de Flotte -13375 MARSEILLE pour un montant de 47 440,75€ HT.

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 45 jours calendaires. Il commencera à courir à compter de l'émission de l'ordre de service pour le démarrage des travaux.

☞ **Décision n°DEC005-22**

**Définition des tarifs de la vente de livres déclassés de la bibliothèque municipale, le 3 septembre 2022**

La bibliothèque organisera une vente de livres déclassés le 3 septembre 2022.

Il est proposé d'établir les tarifs de vente comme suit :

- 0,50 euro pour les livres jeunesse,
- 1 euro pour les livres adultes,
- 2 euros pour les beaux livres,
- 1 euro pour les documents sonores.

Ces sommes sont encaissées sur la régie de recettes de la bibliothèque.